

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 25 septembre 2026**

**Date de la convocation : 17 septembre 2026
Date de l'affichage : 17 septembre 2026**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2026/71 : PROJET D'AMENAGEMENT DE
L'AUTOROUTE A6 PORTE PAR LA SOCIETE APRR – ÉMISSION DE L'AVIS DE
LA COMMUNE AVANT ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.**

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Objet de la délibération n°2026/71 : PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AUTOROUTE A6 PORTE PAR LA SOCIETE APRR – ÉMISSION DE L'AVIS DE LA COMMUNE AVANT ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-6, L. 181-10 et R. 181-18,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 relatifs à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

VU la saisine de la Préfète de l'Essonne en date du 11 août 2026, sollicitant l'avis de la commune de Villabé sur le dossier de déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité et autorisation environnementale du projet d'aménagement de l'A6,

VU le dossier de concertation publique préalable et le bilan de la consultation inter-services, <https://www.debatpublic.fr/amenagements-dune-section-de-lautoroute-6-entre-lisses-dans-lessonne-91-et-cely-en-seine-et-marne>

VU la commission du Pôle affaire Générale du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) s'est vu confier par l'État l'aménagement de l'autoroute A6 entre l'échangeur de la N104 Est et l'échangeur de la N37,

CONSIDÉRANT que ce projet poursuit des objectifs d'intérêt général majeurs, à savoir fluidifier et sécuriser les déplacements, favoriser la décarbonation des mobilités, améliorer l'intégration environnementale urbaine et rénover le patrimoine autoroutier,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villabé, et qu'une réunion d'examen conjoint est prévue à cet effet le 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des grandes orientations du projet, estime que ces aménagements sont bénéfiques pour le territoire communal et la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'en application de la réglementation, l'organe délibérant de la commune dispose d'un délai strict de deux mois à compter de l'envoi du courrier pour formuler son avis, soit jusqu'au 11 octobre 2026 au plus tard ; que l'absence de réponse dans ce délai légal équivaudra à un avis non rendu (avis neutre) ; et que cet avis sera ensuite intégré au dossier soumis à l'enquête publique unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre)

ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet d'aménagement de l'autoroute A6 présenté par la société APRR, sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sur

l'autorisation environnementale, ainsi que sur la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villabé.

DONNE un avis FAVORABLE aux évolutions du document d'urbanisme local qui seront présentées lors de la réunion d'examen conjoint fixée au 6 octobre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Préfecture de l'Essonne par voie électronique à l'adresse pref-aprr@essonne.gouv.fr au plus tard le 11 octobre 2026, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 25 septembre 2026 et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN



Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai